



DECLARATION LIMINAIRE CAP B DU 18 FEVRIER 2016

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élu(e)s, chère(s) Collègues

Janvier 2015 est encore dans toutes les têtes que nous sommes déjà un an plus tard, en 2016. Les premières mesures issues du dispositif P.P.C.R. - Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations - bien moins dramatiques mais pas vraiment réjouissantes, nous sont imposées.

La période transitoire de la filière 2012, même prolongée, ne permettra pas à chaque agent de voir la concrétisation de ses légitimes prétentions au regard des promesses faites. "Etre acteur de sa carrière"... un slogan bien loin de la réalité que vivent les agents.

L'application des mesures P.P.C.R. démontre, dans certains de ses aspects, le non sens de l'architecture de la filière sapeur-pompier, l'incohérence du nombre de grades par catégorie ainsi que, *l'inadéquation de la place des agents de maîtrise.*

Les conditions de travail et la liberté de penser des cadres interpellent aussi dans certains SDIS : on leur reproche de s'organiser dans des syndicats, d'utiliser leur droit de manifester, de ne pas être joignables leurs jours de repos, de ne pas dire les "vérités" qu'on attend d'eux.

Nous pouvons légitimement nous interroger sur la manière dont certains présidents de SDIS interprètent le statut de la fonction publique.

Les méthodes de management, pour la mise en oeuvre desquelles les cadres participent, ne font pas des victimes uniquement en catégorie C. Eux-mêmes ne sont pas épargnés. N'attendons pas que le burn-out s'impose à nous comme un critère d'évaluation des organisations de travail.

Si le CNFPT organise un colloque du 23/03/2016 au 24/03/2016 à Aix-en-Provence, sur la loyauté, la désobéissance et la résistance, c'est visiblement qu'il y a une prise de conscience sur ce thème clé dans le management et ces techniques.

La soumission aveugle à l'autorité, le conformisme de groupe, la passivité ou la recherche de boucs émissaires dans une démocratie qui se défend mal, cède la place à l'autoritarisme. Ce colloque posera des questions sur la place des fonctionnaires puisqu'ils sont les vigies de l'intérêt général et des valeurs du service public. De quels moyens disposent-ils pour agir lorsqu'ils sont confrontés à une dérive arbitraire de leur exécutif, susceptible d'ébranler leur institution ? Accepter ou refuser ?... Obéir ou désobéir ? Quelles sont les possibilités individuelles et collectives de résistance face aux dérives contraires à leurs valeurs.

Nombres de cadres des catégories A et B, connaissent la souffrance, du fait des managements, où ils sont tour à tour, acteurs, spectateurs ou victimes. Comme en tout, il faut savoir jusqu'où aller trop loin...

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élu(e)s, chère(s) Collègues, merci de votre attention.

A retenir:

Une fois de plus un agent de catégorie B a demandé à être "rétrogradé" en catégorie C, pour son départ en retraite, sinon sa pension s'en serait ressentie.

Pour les agents de catégorie B, l'avancement au mini est acquis pour ceux et celles qui ont vu leur situation étudiée lors de la CAP du 18 février 2016 si la date de prise d'échelon est avant le 1er juillet 2016. Les autres, prenant des échelons du 1er juillet au 31 décembre 2016, en raison de l'article 148 de la loi de finances 2016 (loi 2015-1785 du 29 décembre 2015) seront traités en fonction des textes statutaires qui seront prochainement arrêtés.

Pour les agents qui attendent des prises d'échelons en 2017, la règle est claire:

IL N'Y A PLUS de MINI NI de MAXI, MAIS UNE SEULE ECHEANCE POSSIBLE!!!! (voir la mesure dite: Parcours Professionnels Carrières Rémunérations)

Pour la catégorie C en 2016, cela dépend des décisions locales.